



Montréal, le 27 octobre 2023

**Objet : Avis relatif à des modifications au Code civil du Québec touchant le RDPRM**

---

Madame,  
Monsieur,

L'Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers souhaite informer sa clientèle que des modifications à certains articles du Code civil du Québec (C.c.Q.) touchant le RDPRM entreront en vigueur le **27 novembre 2023**.

En effet, la Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif (L.Q. 2023, c.24) modifie les articles 1745, 1750, 1847 et 1852 du C.c.Q. afin que le **délaï de rétroactivité de l'opposabilité aux tiers qu'ils prévoient soit réduit de 15 jours à 7 jours**. Le délai actuel de 15 jours suscitant une période d'incertitude trop longue pour les particuliers et les entreprises, le nouveau délai de 7 jours réduira cette incertitude en plus de s'adapter à la rapidité des transactions dans le domaine mobilier et de sécuriser les relations contractuelles.

La Loi modifie également l'article 3015 du C.c.Q, en vigueur depuis le **27 octobre 2023**, afin que **la copie du document constatant le changement de nom du titulaire ou du constituant d'un droit publié sur un bien meuble n'ait plus à être certifiée**. Cela facilitera sa production par les titulaires ou les constituants des droits publiés en favorisant l'utilisation des services en ligne du RDPRM, une copie numérique pouvant ainsi être plus aisément jointe à l'avis de changement de nom.

Nous vous invitons à contacter notre service à la clientèle pour toutes questions sur ces nouvelles orientations. Nos coordonnées sont disponibles au [www.rdprm.gouv.qc.ca](http://www.rdprm.gouv.qc.ca).

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Christian G. Sirois, avocat  
Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers